

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS – Communication
PJ/CL
N° 2019-D-353

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGATHE ET
PAUL POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX
CYCLOMOTEURS**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'association Agathe&Paul située 19 route de Bois Blanc à Mornac, pour la mise à disposition de deux cyclomoteurs à GrandAngoulême.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour la journée du 31 août 2019, moyennant le règlement de la somme forfaitaire de 190 € par cyclomoteur soit 380 € en tout, incluant le carburant et l'assistance.

Article 3 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **28/08/2019**